

Blois, le 15 mai 2017

Direction des services
départementaux de
l'Éducation nationale
de Loir-et-Cher

Secrétariat IIO

N°17

Affaire suivie par
A.MENEUX

T 02 34 03 90 21
F 02 34 03 90 45

ce.iio41@ac-orleans-tours.fr

1, avenue de la Butte
CS 94317
41043 BLOIS CEDEX

Madame, Monsieur,

Je souhaite, par l'intermédiaire de ce courrier, vous présenter les grands principes du processus d'affectation en lycée général et technologique et en lycée professionnel.

L'affectation en lycée est prononcée en conformité avec la décision d'orientation prise par le Principal du collège, après avis du conseil de classe du troisième trimestre.

L'application informatique AFFELNET Lycée permet la gestion des procédures d'affectation après la classe de 3^e et après la classe de 2^{de} : les élèves sont classés à partir de critères définis en amont dans le cadre de la politique académique et l'ensemble des vœux est traité simultanément pour l'accès aux différentes voies de formation : voie générale, technologique et voie professionnelle (Bac pro, CAP).

Cette année, avec la mise en place de la réforme du collège, les élèves peuvent être évalués avec des notes ou par compétences (c'est le niveau de maîtrise des compétences qui est évalué).

Aussi, ce ne sont plus les notes qui seront prises en compte pour l'affectation mais ce seront deux éléments :

- ❶ Les niveaux de maîtrise pour chacune des huit composantes du socle
- ❷ **ET** le niveau d'atteinte des objectifs pédagogiques pour chaque discipline.

Ainsi, pour chaque discipline et pour chaque trimestre, **la note ou le niveau d'acquisition des compétences** sont convertis en points (nombre de points dans Affelnet), l'ensemble donnera un score global qui sera ensuite utilisé pour l'affectation.

OU =

Evaluation par Note	Evaluation par niveau d'acquisition des compétences	Correspondance en nombre de points dans Affelnet
De 0 à 5	Non atteint	3
De 5 à 10	Partiellement atteint	8
De 10 à 15	Atteint	13
De 15 à 20	Dépassé	16



Information sur les mentions légales

2/6

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est responsable de l'application AFFELNET-Lycée.

L'application AFFELNET-Lycée a pour finalité de faciliter la gestion de l'affectation des élèves en classes de seconde et première professionnelles, secondes générales et technologiques et en première année de certificat d'aptitude professionnelle (CAP) par le biais d'un algorithme. Elle a également une finalité statistique.

Sont destinataires des données de l'affectation :

- Les services gestionnaires de l'affectation de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Loir-et-Cher (DSDEN) et du rectorat,
- l'établissement d'accueil dans lequel sera prononcée l'affectation
- et l'établissement d'origine ou le CIO fréquenté.

Les personnes habilitées du ministère sont destinataires des données statistiques.

Les droits des usagers d'opposition, d'accès, de rectification, de suppression et de définir des directives relatives au sort des données à caractère personnel après leur mort qu'ils tiennent des dispositions de l'article 38 et suivants de la loi du 6 janvier 1978, s'exercent auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale, représentant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les informations recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an, puis sont versées dans une base d'archives intermédiaires pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.

Afin de vous accompagner dans ce processus d'orientation, d'affectation et de vous apporter des compléments d'information, l'établissement de votre enfant ou les Centres d'Information et d'Orientation (CIO) se tiennent à votre disposition.

L'Inspectrice d'Académie
Directrice Académique des Services
de l'Education Nationale de Loir-et-Cher



Valérie BAGLIN – LE GOFF



1

VOTRE ENFANT SOUHAITE ENTRER EN CLASSE DE 2^{DE} GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

❖ Les grands principes :

- **Un lycée de secteur** : l'affectation en lycée général et technologique est effectuée au regard de l'adresse du domicile c'est pourquoi, on évoque souvent la notion de lycée de secteur.
- **Une possibilité de faire 6 vœux...** : Les élèves et les familles peuvent exprimer jusqu'à 6 vœux en incluant les formations des établissements privés sous contrat des ministères de l'Education Nationale et de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Forêt (hors MFR).
- **...6 vœux qui doivent être classés** : les vœux doivent être classés et ce classement sera respecté lors de la saisie par l'établissement d'origine.
- **Un choix d'enseignements d'exploration en seconde à effectuer** : le vœu d'affectation en seconde générale et technologique est soumis à un choix d'enseignements d'exploration, dont un au moins d'économie : SES ou PFEG (hormis pour les enseignements d'exploration EPS et création et culture design).

Affectation de droit dans le lycée de secteur avec un vœu GÉNÉRIQUE d'enseignements d'exploration

Ce vœu GÉNÉRIQUE doit OBLIGATOIREMENT figurer parmi les vœux exprimés pour garantir l'affectation en classe de seconde générale et technologique

Si ce vœu n'est pas saisi, il sera automatiquement ajouté par la direction des services départementaux de l'Education nationale en dernier vœu

Les enseignements composant le vœu générique sont :

- Sciences économiques et sociales (SES),
- Principes fondamentaux de l'économie et de la gestion (PFEG),
- Littérature et société (LIT SO),
- Méthodes et pratiques scientifiques (MPS),
- Informatique et Création Numérique (ICN).

Affectation en fonction de la capacité d'accueil dans un lycée HORS secteur avec un vœu CONTINGENTE d'enseignements d'exploration

Ce type de 2^{de} GT dite « contingentée » signifie que les enseignements d'exploration proposés sont « rares » et la capacité d'accueil limitée

Il n'y a pas de demande de dérogation à effectuer mais l'affectation n'est pas de droit

Un barème est appliqué pour départager les candidats :

- 8 000 points pour les élèves du secteur,
- 7 000 points pour ceux du secteur élargi,
- jusqu'à 6 560 points pour les résultats scolaires à l'issue de la classe de 3^e (bilans de fin de cycle et bilans trimestriels),
- éventuellement un bonus spécifique attribué par la DSDEN dans des cas particuliers (médicaux, assouplissement...).

Tous les élèves qui demanderont un enseignement de LV3, d'EPS ou de Création Culture Design seront considérés comme du secteur (8000 pts) car le recrutement est départemental.



❖ **Si votre enfant souhaite un vœu pour un lycée situé hors de son secteur ou secteur élargi.**

4/6

- **Une possibilité mais pas de priorité d'affectation** : vous avez la possibilité de formuler un vœu d'affectation dans un établissement qui n'est pas le lycée de secteur mais **votre enfant ne sera pas prioritaire**. Dès lors, votre enfant pourra être affecté **selon les places disponibles APRES les élèves du secteur - secteur élargi**.
- **Une demande de dérogation est possible** : si votre situation correspond à un des critères nationaux (listés ci-dessous) vous devez renseigner un formulaire de demande de dérogation dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire. Le **dossier sera ainsi étudié à la DSDEN** et pourra faire l'objet de points supplémentaires. **La notification d'affectation vaudra acceptation ou refus de la demande d'assouplissement à la carte scolaire.**

Critères nationaux :

élève souffrant d'un handicap	2 500 points
élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	2 000 points
élève boursier au mérite ou boursier sur critères sociaux	1 500 points
élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement demandé	600 points
élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité	500 points
élève devant suivre un parcours scolaire particulier (section sportive, européenne, option facultative..)	300 points

En dehors de ces motifs, aucun point ne sera attribué, il est inutile de faire une demande de dérogation.

Vous pourrez, sur le site de la DSDEN trouver les sectorisations des établissements :
http://www.ac-orleans-tours.fr/dsden41/vie_de_leleve/orientation_affectation/

❖ **Si votre enfant souhaite être candidat à l'entrée en section européenne.**

Chaque lycée dispose d'une **section européenne « Anglais »**, à l'exception du lycée Ronsard de Vendôme.

- ⇒ Pour les élèves dont cet établissement est le lycée de secteur et qui souhaitent faire une demande de section européenne « Anglais » dans un autre établissement du département, **une demande dans le cadre de la procédure d'assouplissement à la carte scolaire sera à effectuer.**



5/6

Les sections européennes « Allemand » et « Espagnol » sont uniquement proposées au lycée A. Thierry de Blois.

- ⇒ Les élèves hors secteur qui seront retenus par le lycée A. Thierry bénéficieront d'un **bonus géographique appliqué sur le vœu générique de l'établissement sollicité**. Ils pourront ainsi intégrer, dans la limite des places ces dispositifs.

❖ Télé Inscription en 2^{de} GT dans un lycée public du département

A l'issue des épreuves écrites du DNB, votre enfant se verra remettre sa notification d'affectation. Vous devrez dès lors l'inscrire dans le lycée indiqué. L'académie d'Orléans-Tours met en place une **procédure d'inscription par Internet**, elle concerne cette année **tous les lycées généraux et technologiques du Loir et Cher (hors établissement agricole)**.

Cette pré-inscription en ligne (ou TELE-INSCRIPTION) permet, via internet, au représentant légal d'un élève affecté en 2^{de} GT publique de :

- prendre connaissance du résultat de l'affectation et de se pré-inscrire,
- préciser les enseignements au choix souhaités : enseignements d'exploration (pour les admissions sur le vœu générique), enseignements facultatifs,
- mettre à jour la fiche de renseignements administratifs,
- consulter les pièces à fournir et compléter le dossier d'inscription en téléchargeant certains documents.

Démarche avant la campagne

Jusqu'au 16 juin 2017, vous devez :

- **activer votre compte** (si vous n'êtes pas déjà utilisateurs des espaces numériques de travail du collège),
- vous connecter et **vérifier les données administratives**.

Les éléments pour l'activation des comptes vous sont transmis par l'établissement d'origine.

Démarche pendant la campagne de Télé-Inscription

- **Résultats de l'affectation** : Vendredi 30 juin
- **Campagne Télé-Inscription** : du 30 au 4 juillet minuit.

Vous devez confirmer l'inscription de votre enfant et valider la fiche de renseignements administratifs.

Cette pré-inscription **ne vous dispensera pas d'aller finaliser l'inscription de votre enfant dans le lycée** mais permettra une facilité de gestion pour leur accueil. Les informations concernant les pièces à fournir et les modalités d'accueil dans les lycées seront accessibles directement sur les écrans lors de la Télé Inscription.

Des documents d'accompagnements vous seront transmis par le collège d'origine de votre enfant dans les semaines à venir.



2

Votre enfant souhaite entrer en 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP

❖ Les grands principes

- La **sectorisation** des formations professionnelle est **départementale**, à l'exception de certaines formations à recrutement académique ou national.
 - ⇒ **Vous n'avez donc pas de dérogation** dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire à formuler.

- Chaque formation ayant une **capacité d'accueil limitée**, un **barème** permet de départager les candidats :
 - ✓ jusqu'à 8 400 points pour les **résultats scolaires** à l'issue de la classe de 3^e (bilans de fin de cycle et bilans trimestriels),
 - ✓ bonus spécifique attribué par la direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) suite aux **commissions publics particuliers**.

- L'établissement d'origine de votre enfant vous **remettra le récapitulatif de la saisie des vœux**.
 - ⇒ Vous devez **le vérifier et le signer**. Il vaudra **accusé de réception** de vos demandes d'affectation.

- La **notification d'affectation au lycée** qui vous sera remise à compter du 30 juin, vaudra décision d'affectation et ne pourra pas être modifiée à l'issue de la procédure d'affectation.

- **Vous devrez ensuite, entre le 30 juin et le 8 juillet 2017 contacter l'établissement d'affectation pour procéder à l'inscription administrative de votre enfant.**